



**Les Centres jeunesse  
de la Montérégie**

**LE MODÈLE DE PRATIQUE « BANQUE-MIXTE »  
AUX CENTRES JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE**

*Adopté par le Comité de direction  
Le 14 décembre 1999*

N/Réf. : 27 05 01 02

0200 (200-244)

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	4
2. ÉVOLUTION DES PRATIQUES EN ADOPTION .....	6
3. OBJECTIFS DU MODÈLE DE PRATIQUE BANQUE-MIXTE .....	7
4. MANDAT .....	8
5. DÉFINITIONS.....	9
▪ BANQUE-MIXTE	
▪ RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL	
▪ PARENTS ADOPTANTS	
6. PRINCIPES DIRECTEURS .....	10
7. CARACTÉRISTIQUES .....	11
▪ DES ENFANTS	
▪ DES ADOPTANTS	
▪ DES FAMILLES BIOLOGIQUES	
8. MODALITÉS DE GESTION .....	13
9. PARAMÈTRES D'INTERVENTION .....	15
▪ CONDITIONS DE SUCCÈS.....	15
▪ RECRUTEMENT .....	17
▪ ÉVALUATION.....	18
▪ SCHÉMA DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA BANQUE-MIXTE .....	20
▪ JUMELAGE ET SUIVI .....	21
▪ CONTRIBUTION DES INTERVENANTS DES SERVICES À LA CLIENTÈLE ....	22
10. MODALITÉS FINANCIÈRES DES PLACEMENTS EN BANQUE-MIXTE .....	23
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	24

## 1. INTRODUCTION

Depuis quelques années, aux Centres jeunesse Montérégie, plusieurs intervenants ont tenté de mettre sur pied une « banque-mixte », c'est-à-dire un réseau de ressources familiales en mesure d'accueillir un ou plusieurs enfants à titre de famille d'accueil, mais avec un engagement différent : celui de proposer un milieu de vie stable et sécurisant à des enfants à risque d'abandon en souhaitant éventuellement adopter ces enfants, tout en étant conscients que leur adoptabilité n'a pu être déterminé légalement au moment du placement. Cette option vise à donner plus de chance à l'enfant d'établir des liens solides et donc d'éliminer les déplacements.

Dans la pratique actuelle, nous procédons déjà à des placements en « banque-mixte » sans que celle-ci ne soit reconnue officiellement. Mais c'est pour répondre aux besoins des enfants à forte probabilité d'abandon que des intervenants du service Adoption ainsi que des services Ressources à la famille proposent à leurs familles postulantes et à leurs ressources, le beau « risque » de s'attacher à un enfant sans que celui-ci soit adoptable dans un avenir immédiat, en étant néanmoins informés des enjeux. Or, le processus actuel présente un fonctionnement « inversé » en sollicitant des familles à partir d'une demande spécifique plutôt que de faire appel à un réseau de ressources sensibilisées et prêtes à accueillir un enfant. Ce qui comporte des irritants et des écueils pour tous les acteurs concernés :

- ***Pour les enfants d'abord**, qui se retrouvent très souvent dans un milieu qui n'a pas été suffisamment préparé pour le rôle qu'il s'apprête à jouer auprès d'eux.*
- ***Pour la famille**, qui à l'origine désirait un enfant libre de ses attaches biologiques et qui doit composer avec le contexte PJ et les parents naturels à un degré variable.*
- ***Pour les intervenants Clientèle** qui ne connaissent pas les possibilités de support clinique dont ils peuvent bénéficier par le service Adoption, support nécessaire dans la prise de décision sur l'abandon et les orientations à privilégier pour l'enfant.*
- ***Pour les intervenants Ressources à la famille**, qui se sentent souvent « obligés » de reconnaître et d'accréditer une famille d'accueil, sans qu'ils aient été associés à la démarche d'autant plus, que bien souvent, l'enfant s'y trouve déjà.*
- ***Pour les intervenants Adoption** qui « prêtent » pour un temps un couple de postulants adoption qu'ils ont évalué, sans par la suite avoir le mandat de suivre le placement comme ils le feraient si l'enfant était adoptable.*
- ***Pour l'établissement**, qui voit une pratique se développer en parallèle avec peu de balises, une concertation inter-services difficile et la perte de postulants au profit d'autres Centres jeunesse qui ont officialisé cette pratique.*

De plus, les services Adoption et Ressources à la famille (RAF) se retrouvent parfois à devoir accepter et/ou accréditer des familles très attachées à l'enfant qui leur a été confié mais qui selon leurs critères seraient considérées inaptes à devenir parents adoptifs ou ressource régulière.

Ce document vient donc reconnaître la pertinence du *MODÈLE DE PRATIQUE « BANQUE-MIXTE »*, préciser les responsabilités respectives des intervenants impliqués dans les activités à réaliser et s'assurer que des orientations privilégiées pour les enfants à risque d'abandon soient appliquées en conformité avec les valeurs cliniques de l'établissement et ce, dans le respect des droits des usagers.

Nous désirons sincèrement reconnaître l'implication de tous les intervenants des Centres jeunesse de la Montérégie qui au fil des ans ont travaillé sur ce projet. Par leurs efforts et leurs expertises, ils nous ont permis d'élaborer ce document qui n'aurait pu être complet sans la participation active des membres du comité "BANQUE-MIXTE":

Michel Alarie, Yves Fouquette, Sophie Lafond, Jacynthe Ouellette : RAF, DST-Sud Ouest

Daniel Massicotte, Diane Strong, Liette Robert, Lise Tremblay : Service Adoption

Michèle Héon, Carmelle Marcil, Denis Rhéaume : RAF, DST-Nord Est

Et enfin, les équipes Ressources à la famille (RAF) et Adoption-Retrouvailles pour leur engagement au processus de consultation ainsi que pour leur adhésion aux valeurs, aux principes cliniques et au fonctionnement opérationnel que sous-tend ce modèle de pratique.

***Sonia Gilbert***

La Directrice adjointe  
de la Protection de la jeunesse

## 2. ÉVOLUTION DES PRATIQUES EN ADOPTION

Il faut se rappeler que :

« Jusqu'au milieu des années 1970, le nombre de bébés adoptables dépassait les capacités d'accueil des familles postulantes à l'adoption. Ces derniers, à l'intérieur de quelques mois, trouvaient réponse à leur besoin d'enfant, en choisissant parmi quelques-uns, celui ou celle qui répondait à leurs attentes (c'est-à-dire un nourrisson blanc et en bonne santé). Certains enfants ont aussi été adoptés dans des pays étrangers (France, Belgique, USA) ; d'autres ont vieilli dans les crèches (jusqu'en 1973) ou en famille d'accueil, n'ont pas été adoptés ou l'ont été tardivement.

Au début des années 80, des couples québécois se tournent de plus en plus vers l'adoption internationale pour adopter de jeunes enfants ou doivent attendre de plus en plus longtemps pour adopter un enfant né au Québec.

En parallèle avec cette pénurie de jeunes enfants adoptables, l'on constate également que plusieurs enfants se retrouvent placés en famille d'accueil, abandonnés ou sans projet de vie : c'est parfois pour eux le lot des retours à l'essai chez leurs parents, les déplacements de milieux d'accueil, les brisures de liens affectifs, l'insécurité et l'incertitude à chaque fois qu'il faut prolonger le placement devant le tribunal...

Peu à peu, au cours des dix dernières années, les mentalités et les pratiques, tant sociales que judiciaires, évoluent pour garantir à l'enfant le droit à un projet de vie lui assurant sécurité, stabilité et permanence. Les rapports Harvey, Bouchard et Jasmin qui ont précédé les amendements à la Loi sur la protection de la jeunesse, la jurisprudence en matière d'abandon et d'adoption, le développement de la programmation et de la pratique en enfance abandonnée confirment le courant vers le dépistage précoce de l'abandon et l'élaboration au plus tôt du projet de vie pour les enfants. »<sup>1</sup>

Le Modèle de pratique « Banque-Mixte » ou « Adoption par étapes », fait alors son apparition dans certaines régions du Québec.

---

1 « *Adoption, un projet de vie* ». Cadre de référence en matière d'adoption au Québec. Ministère de la Santé et des Services Sociaux, mai 1994.

### **3. OBJECTIFS DU MODÈLE DE PRATIQUE BANQUE-MIXTE**

#### *Cliniques :*

- Promouvoir la réalisation de projets de vie pour les enfants à forte probabilité d'abandon, en évitant les déplacements multiples.
- Assurer un maximum de chance à ces enfants, en leur offrant le plus tôt possible, un milieu de vie adéquat et stable dans une perspective d'adoption ou de permanence.
- Offrir aux **parents adoptants** qui le désirent, l'opportunité de se voir confier un enfant qu'ils acceptent d'assumer à titre de famille d'accueil, tout en étant conscients des exigences et des risques associés à ce rôle.
- Offrir aux **ressources de type famille d'accueil** qui le désirent, la possibilité de se voir confier un enfant pour fin d'adoption.
- Permettre à des familles d'accueil de réaliser le projet de vie d'un enfant qu'ils avaient, dans un premier temps, accueilli en placement temporaire.
- Développer un cadre clinique aux plans de l'évaluation, du jumelage et du suivi.
- Assurer aux postulants une formation et un support adéquat.

#### *Organisationnels :*

- Préciser les responsabilités de gestion, d'encadrement et de suivi des parents adoptants de la banque-mixte et des enfants confiés en définissant tant chez les intervenants-Adoption que chez les intervenants-RAF, l'intégration de la double mission des familles de la Banque-mixte.
- Permettre la réalisation d'un nombre accrue d'évaluation pour constituer une banque diversifiée de familles.

#### *Opérationnels :*

- Favoriser l'utilisation systématique des instruments disponibles pour l'identification des enfants à risque d'abandon dès la première demande de placement.
- Assurer une orientation pertinente en fonction des besoins spécifiques d'un enfant lors de son premier placement ou lors d'une révision de sa situation.
- Évaluer chez les postulants à la banque-mixte, leurs capacités d'accepter un enfant non encore adoptable et dans certains cas avoir à composer avec sa famille biologique.
- Orienter au comité Plan de vie, toute demande de placement dans une famille banque-mixte.

## 4. MANDAT

Dans les situations d'enfants à risque d'abandon, plusieurs options de projet de vie s'offrent à eux lors de la décision sur l'orientation ou à la révision de sa situation, notamment:

- L'enfant retourne dans son milieu naturel compte tenu que les parents ont réussi à surmonter leurs difficultés, les indicateurs d'abandon étant présents au moment du placement mais la situation ayant évolué dans un sens qui n'était pas prévisible au départ.
- L'enfant ne devient jamais adoptable mais placé dans une famille d'accueil qui n'assume pas de placement à long terme, on doit donc envisager un déplacement.
- L'enfant ne devient jamais adoptable mais la famille d'accueil ou la famille banque-mixte joue auprès de lui le rôle de parent accompagnateur jusqu'à sa majorité.
- L'enfant devient légalement adoptable et peut être adopté par la famille d'accueil qui l'héberge depuis un certain temps, mais devra alors être évaluée à titre de postulant à l'adoption.
- L'enfant a été adopté mais a vécu un échec dans sa famille adoptive, avec non-possibilité de retour.

Le mandat premier du modèle de pratique Banque-mixte des Centres jeunesse de la Montérégie est donc de permettre le développement d'une approche clinique spécifique à cette réalité qu'est le recours à ce type de placement. Et ce, en officialisant la possibilité pour les parents adoptants d'accueillir un enfant en famille d'accueil et en encadrant la pratique dans l'utilisation de cette forme particulière de ressource.

Nous définissons, de plus, les avenues de collaboration entre le service Adoption et les services Ressources à la famille, en clarifiant les zones de responsabilités de chacun dans le but de fournir une réponse adéquate aux intervenants qui sollicitent ces services, mais surtout aux enfants dont la situation nous est confiée et qui, éventuellement pourrait bénéficier d'un projet d'adoption.

Ce modèle de pratique adhère aux principes et aux orientations du programme sur l'Abandon des Centres jeunesse de la Montérégie ainsi que du « Guide de pratique en matière d'adoption d'un enfant domicilié au Québec », de l'Association des Centres jeunesse du Québec, adopté en juillet 1999.



## 5. DÉFINITIONS

### BANQUE-MIXTE

Liste des postulants, classés selon leur ordre d'inscription, qui désirent adopter et qui sont prêts à accueillir (à titre de famille d'accueil) un enfant qui n'est pas adoptable dans l'immédiat mais pour qui la probabilité qu'il le devienne éventuellement est élevé.<sup>2</sup>

La Banque-mixte est composée de couples ou d'individus désireux d'adopter un enfant. A ce titre, ils sont inscrits comme **postulants à l'adoption** et acceptent de jouer le rôle de famille d'accueil auprès d'un enfant à risque d'abandon et dont le projet de vie est l'adoption à court ou moyen terme.

Les familles qui font partie de ce modèle sont donc évaluées et accréditées à la fois comme famille d'adoption et comme famille d'accueil. Leur capacité de composer avec la famille biologique est une dimension importante de leur rôle. Ces familles ont donc un double statut : celui « d'usager » du Service Adoption et, celui de « collaborateur » au plan d'intervention établi par l'intervenant impliqué dans la prise en charge de l'enfant.<sup>3</sup>

### RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL (Famille d'accueil)

La ressource de type familial est composée de une ou deux personnes, reconnues comme famille d'accueil par la RRSSS sur recommandation des Centres jeunesse, et qui ne fait pas partie du réseau naturel de l'enfant placé : la F.A. est recrutée par l'établissement pour recevoir les enfants qu'il jugera opportun de lui confier.<sup>4</sup> Elle doit travailler en fonction du retour de l'enfant dans son milieu naturel.

### PARENTS ADOPTANTS

Les parents adoptants sont des couples ou des individus qui désirent s'engager dans une démarche d'adoption sans risque. Ils sont évalués et leur candidature a été retenue par le service d'adoption et acceptent les délais relatifs à l'accueil d'un enfant légalement adoptable, dans leur milieu de vie.

---

<sup>2</sup> "Guide de pratique en matière d'adoption d'un enfant domicilié au Québec" ACJQ juillet 1999. Page 8

<sup>3</sup> « Le programme Banque-mixte : Bilan et perspective », Léonard Lavoie, CJ Montréal-Centre, novembre 1995.

<sup>4</sup> Définition tirée du « Modèle d'organisation des services à la clientèle des Centres jeunesse de la Montérégie: Mission et clientèle » (document de travail) octobre 1999.

## 6. PRINCIPES DIRECTEURS

### *CONSIDÉRANT :*

- La nature des placements concernés par le modèle de pratique Banque-mixte, c'est-à-dire en vue d'adoption.
- La provenance principale des postulants qui s'impliquent dans ce type de démarche.
- L'expertise nécessaire à l'évaluation des milieux d'adoption identifiés.
- L'importance de soumettre les situations à haut risque d'abandon au Comité Plan de vie.
- La nécessité d'une coordination efficace des demandes de placement
- L'obligation d'une concertation appropriée entre les services Adoption et Ressources à la famille.
- L'expérience vécue par d'autres Centres jeunesse et les paramètres retenus suite aux évaluations de leur modèle, c'est-à-dire la responsabilité du modèle de pratique Banque-mixte assumée par le service Adoption.

### *IL EST ENTENDU QUE:*

- **Les activités du modèle de pratique Banque-mixte des Centres jeunesse de la Montérégie sont coordonnées par le Service Adoption en collaboration étroite avec les deux équipes Ressources à la famille de notre territoire.**
- **Les postulants de la Banque-mixte ne sont pas des ressources à long terme au sens reconnu par le service RAF. Seul les enfants avec une forte probabilité d'adoption sont référés au modèle de pratique Banque-mixte.**
- **Toute orientation vers des placements jusqu'à majorité doit être soumise par les réviseurs au Comité Plan de vie, afin de déterminer la pertinence d'un jumelage en Banque-mixte.**
- **Toute orientation d'un enfant à la Banque-mixte, doit obligatoirement avoir été présentée au Comité Plan de vie.**
- **Lorsqu'il devient évident que l'enfant ne sera jamais adoptable mais devra bénéficier d'un placement à long terme, et que son milieu de vie ne désire pas recevoir d'autres enfants adoptables, le service Ressources à la famille assumera le suivi de la ressource.**
- **Les postulants qui désirent être inscrits à la Banque-mixte doivent répondre aux critères d'évaluation de la banque régulière de postulants à l'adoption et aux critères d'évaluation d'une ressource de type familial.**
- **Tout postulant évalué et reconnu Banque-mixte a un dossier d'utilisateur au service Adoption et un dossier de collaborateur au service RAF.**

## **7. CARACTÉRISTIQUES**

La Banque-mixte que nous développons, et le modèle de pratique clinique que nous intégrerons, vise essentiellement à mieux dépister des enfants négligés au plan affectif, dont les parents sont évalués et reconnus incapable d'assumer leurs responsabilités parentales. Ainsi qu'à identifier des gens capables de composer avec les caractéristiques et les besoins de ces enfants. En d'autres mots, trouver un milieu stable, encadrant, affectueux, à la fois un milieu propice à l'attachement du jeune à son milieu d'accueil mais aussi capable de transiger avec les ruptures du passé, la possibilité de vivre avec un enfant en conflit de loyauté, avec des enfants parfois désabusés du système ou même des enfants qui retourneront dans leur milieu naturel.

### ***Des enfants placés dans une famille Banque-mixte :***

Des enfants de tous âges peuvent être placés dans une famille de la Banque-mixte bien que ce soit ceux âgés entre 0 et 6 ans qui bénéficient majoritairement de ce type de placement. Ces enfants présentent les caractéristiques suivantes : Ils sont à haut risque d'abandon, et la probabilité de retour dans leur milieu familial est faible. L'adoption est envisagée pour répondre à leurs besoins, qu'elle devienne effective par consentement ou par déclaration d'admissibilité.<sup>5</sup> Des enfants légalement adoptables pour qui on ne trouve pas de parents adoptifs dans la banque régulière. Ou encore, des enfants ayant subi un premier échec d'adoption et qui sont sous la tutelle du DPJ.

### ***Des familles biologiques des enfants placés dans une famille Banque-mixte .<sup>6</sup>***

La majorité des parents biologiques des enfants placés dans le cadre de la Banque-mixte sont aux prises avec d'importantes difficultés à différents niveaux. L'histoire familiale de ceux-ci est chargée notamment de carences et d'abus divers, d'instabilité, d'abandon et de rejet. L'alcoolisme et la toxicomanie occupent une place souvent importante dans leur vie. Des problèmes psychiatriques, qui peuvent découler de leur histoire familiale antérieure grandement perturbée ou d'un désordre endogène, affectent certains d'entre eux. L'isolement social et l'instabilité à tous points de vue, sont aussi des traits caractéristiques de leur personnalité.

Ces caractéristiques constituent des indicateurs importants que les intervenants impliqués doivent considérer puisqu'ils permettent d'établir un pronostic d'abandon à court ou moyen terme.

Pour ces parents, l'adoption de leur enfant n'est pas un choix pour lequel ils optent d'emblée. La plupart d'entre eux ont le désir, plus ou moins formulé, de régler leurs difficultés et de reprendre leur enfant. Leurs intentions sont sincères, mais dans les faits ils se mobilisent peu, ou de façon irrégulière, dans le sens souhaité. Leur capacité de changement est faible et ils sont confrontés rapidement à leurs limites. Ces parents conservent leurs droits sur leur enfant jusqu'à l'admissibilité à l'adoption.

---

5 & 6 "Guide de pratique en matière d'adoption d'un enfant domicilié au Québec" ACJO juillet 1999. Page 54

*Des postulants à la Banque-mixte :<sup>7</sup>*

**Ces postulants sont d'abord et avant tout des gens qui désirent adopter un enfant.**

Par ailleurs, ils acceptent d'être famille d'accueil pour un enfant jusqu'à ce qu'il devienne adoptable. Les postulants sont avant tout préoccupés d'offrir une réponse aux besoins et au bien-être d'un enfant. Ces parents ont atteint une stabilité personnelle qui se manifestera entre autre par leurs capacités à prendre des risques et à faire face aux imprévus pour réussir à jouer un rôle aussi exigeant. Au-delà des liens et de l'attachement qu'ils développeront vis-à-vis de l'enfant confié, ils devront, si c'est dans son intérêt, composer avec des parents biologiques, l'accompagner dans son cheminement parfois bouleversant, respecter son vécu, tenir compte de ses limites<sup>5</sup>. De plus, en bon collaborateur, ils accepteront de travailler avec les intervenants impliqués auprès de l'enfant. Ils feront aussi preuve de maturité, en reconnaissant leurs limites, en s'ajustant au besoin, en renonçant parfois à certains projets dont celui de l'adoption et quelquefois même en faisant le deuil de l'enfant qui retourne dans son milieu familial.

---

*7 Profil des postulants au programme "Banque-mixte", Marie-Thérèse Gendreau, CJM, avril 1996*

## **8. MODALITÉS DE GESTION**

Le service Adoption est responsable de la coordination de l'ensemble des activités reliées au modèle de pratique Banque-mixte. Le service Ressources à la Famille assure une collaboration dans le recrutement, l'évaluation et le suivi des parents adoptants de la Banque-mixte.

Afin de faciliter l'actualisation et le suivi du modèle de pratique, une équipe Banque-mixte est créée. Deux intervenants-RAF identifiés par DST travaillent de concert avec les intervenants-Adoption associés à leur territoire :

<b>DST NORD-EST</b> 1 équivalent / poste RAF Intervenants – Adoption	<b>DST SUD-OUEST</b> 1 équivalent / poste RAF Intervenants- Adoption
--	--

### **RESPONSABILITÉS :**

#### *Intervenant-RAF Banque-mixte*

- Recrutement.
- Animation des groupes d'information.
- Suivi des ressources Banque-mixte évaluées avant l'admissibilité à l'adoption ou le consentement.
- Participation aux comités de jumelage et Plan de vie.

#### **Intervenants-Adoption**

- Recrutement.
- Animation des groupes d'information et des sessions de préparation/sensibilisation.
- Évaluation.
- Suivi des parents adoptants Banque-mixte évalués.
- Participation aux comité de jumelage et aux comité plan de vie.

Ces intervenants forment l'équipe du modèle de pratique Banque-mixte. Leur rattachement administratif actuel demeure le même, mais ils sont assistés dans leurs fonctions par un coordonateur intervenant-adoption qui assume des fonctions d'intervenant-adoption à demi temps et qui bénéficie d'une prime de coordination.

### **Intervenants-Adoption / Coordonateur**

- Animation du Comité du modèle de pratique Banque-mixte.
- Planification du recrutement (animation des groupes d'information et des sessions de préparation/sensibilisation, publicité, etc.).
- Animation du comité de jumelage.
- Participation systématique aux comités plan de vie pour les enfants référés au modèle.

Ce fonctionnement permet d'améliorer l'efficacité de nos services, par la centralisation des postulants disponibles et des demandes de placement. Il facilite les échanges d'information entre les services à la clientèle, le service Adoption et les services Ressources à la famille. Il permet de plus, une réponse par territoire sans perdre de vue le bassin global de postulants. Il facilite le remplacement lors d'absence d'intervenants. Et enfin, il favorise un suivi des adoptants, adapté aux besoins particuliers de ce type de milieu de vie.

## **9. PARAMÈTRES D'INTERVENTION**

### **CONDITIONS DE SUCCÈS**

Pour qu'un placement dans le cadre de la Banque-mixte s'oriente vers l'adoption de l'enfant, un certain nombre de conditions préalables s'imposent et ce, à trois niveaux :

#### ***L'ENFANT***

- Dépistage précoce par l'utilisation de la grille d'identification des facteurs de risque d'abandon, ou tout autre outil pertinent par les équipes Protection et Territoriales.
- Évaluation juste de la faible probabilité de retour dans son milieu.
- Bonne connaissance de l'enfant pour un bon jumelage.
- Bonne préparation de l'enfant qui doit rompre des liens d'attachement, si minimes soient-ils.
- Suivi régulier et soutenu de l'enfant une fois placé dans une famille Banque-mixte.

#### ***LA FAMILLE BANQUE-MIXTE***

- Bonne évaluation des familles selon les critères d'évaluation des postulants à l'adoption et les critères d'accréditation des familles d'accueil.
- Support apporté à la famille dans son double rôle en cours de placement.

#### ***LES INTERVENANTS DES SERVICES À LA CLIENTÈLE, ADOPTION ET RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL***

- Support aux intervenants des services à la clientèle, dans l'orientation de l'enfant (supervision adéquate).
- Concertation de tous les intervenants impliqués dans la situation de l'enfant.
- Jumelage impliquant les personnes qui ont une connaissance de l'enfant et des adoptants.
- Support apporté aux intervenants dans le maintien du plan d'intervention visant la réalisation du projet de vie adapté aux besoins de l'enfant.

- Rigueur et diligence dans la poursuite du plan d'intervention et rythme de travail soutenu.
- Transparence des attentes envers les parents biologiques incluant leur prise de conscience des conséquences possibles si les attentes ne sont pas satisfaites (plan d'intervention clair et partagé).
- Partage du plan d'intervention avec la famille de la Banque-mixte, tout en respectant la confidentialité.



## RECRUTEMENT

### *INFORMATION-SENSIBILISATION*

- Utiliser les sessions d'information des services Adoption et Ressources à la famille (nouveaux postulants).
- Recruter parmi les couples et familles d'accueil connus de nos services :
  - Chez les familles d'accueil actives*
  - Chez les postulants à l'adoption régulière*
  - Chez les postulants à l'adoption internationale*
- Récupérer les couples et les familles de notre territoire recrutés par les CJ de Montréal-Centre et de Batshaw.
- Utiliser les médias.

Afin de répondre à la demande croissante, nous suggérons la tenue de cinq groupes d'information et cinq sessions de préparation/sensibilisation par année. **Dorénavant, tous les postulants à la banque mixte (0-1 an inclus) devront participer aux groupes d'information et aux sessions de préparation/sensibilisation.**

### *OUVERTURE ET ASSIGNATION DES DOSSIERS*

- *Il est à prévoir l'ouverture d'un dossier banque mixte unique, en lien avec les propositions du guide de pratique en matière d'adoption, des nouvelles dispositions législatives afférentes ainsi que des orientations des CJ de la Montérégie, relativement à la politique sur les dossiers. Par exemple, dans les situations où la ressource ne serait famille d'accueil que pour l'enfant adoptable.*

### *POUR L'ADOPTION*

Le dossier est ouvert dès le retour des formulaires d'inscription au service Adoption (suite à la participation des postulants au groupe d'information), et assigné à un intervenant du territoire concerné pour évaluation qui débute suite à la deuxième rencontre des postulants aux sessions de préparation/sensibilisation.

### **POUR RAF**

Dès réception de la demande, le dossier est ouvert et assigné à l'intervenant-RAF Banque-mixte du territoire concerné. Le dossier est référé pour évaluation au service adoption, dès la réception des références et recherches demandées par le service RAF.

## ÉVALUATION

La distinction fondamentale entre l'évaluation d'une famille d'accueil et l'évaluation d'une famille adoptante porte sur les habiletés de cette dernière, à créer et assumer la permanence du lien avec l'enfant. Voilà donc le paradoxe dans l'évaluation et l'utilisation d'une famille en Banque-mixte. Ainsi, le défi des services RAF et Adoption sera de concilier les attentes des postulants avec les besoins de l'enfant, en fonction des normes et standards spécifiques attendus et reconnus par leur cadre d'évaluation respectifs.

A très court terme, un cadre d'évaluation spécifique devra être élaboré pour les situations d'enfant placé en famille d'accueil depuis une période significative et qui pourrait être adopté par ce milieu. Et ce, compte tenu des particularités d'un tel contexte.

Pour être éligibles au modèle Banque-mixte, des paramètres d'évaluation des postulants à la banque régulière, s'ajoutent les critères d'évaluation suivants :<sup>9</sup>

- Capacité d'assumer les fonctions de famille d'accueil auprès d'un enfant, aussi longtemps qu'il en aura besoin.
- Sécurité personnelle lui permettant de prendre des risques, de faire face à l'imprévu, aux incertitudes et aux délais, et de composer avec le stress et l'anxiété qui y sont associés (degré d'ouverture au risque).
- Capacité d'engagement auprès d'un enfant, malgré l'éventualité qu'il puisse repartir.
- Capacité de respecter leur engagement face à un enfant même si un autre enfant arrive dans la famille, par naissance ou par adoption.
- Capacité de collaborer au plan d'intervention avec les intervenants impliqués.
- Capacité de collaborer au plan de réintégration de l'enfant dans son milieu naturel, si cette mesure devenait justifiée.
- Capacité de composer avec la famille biologique, s'il y a lieu, avant et après l'adoption de l'enfant.
- Capacité de surseoir au statut de parent et aux droits légaux qui y sont associés jusqu'à ce que l'enfant soit légalement adoptable.

Chacun des responsables des services Adoption et Ressources à la Famille supervisent son personnel respectif. Un seul rapport Adoption et RAF sera rédigé par l'intervenant Adoption qui procède à l'évaluation des nouveaux postulants, mais contresigné par les deux responsables de service. L'accréditation de la famille d'accueil est autorisée par le responsable RAF.

---

<sup>9</sup> "Guide de pratique en matière d'adoption d'un enfant domicilié au Québec" ACJQ juillet 1999. Annexe IV

## **ACCEPTATION**

Lorsque l'évaluation du couple ou de la famille postulante est positive, le responsable Adoption-Retrouvailles autorise l'inscription de ceux-ci à la banque de parents adoptants et le chef RAF recommande l'accréditation de la ressource à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

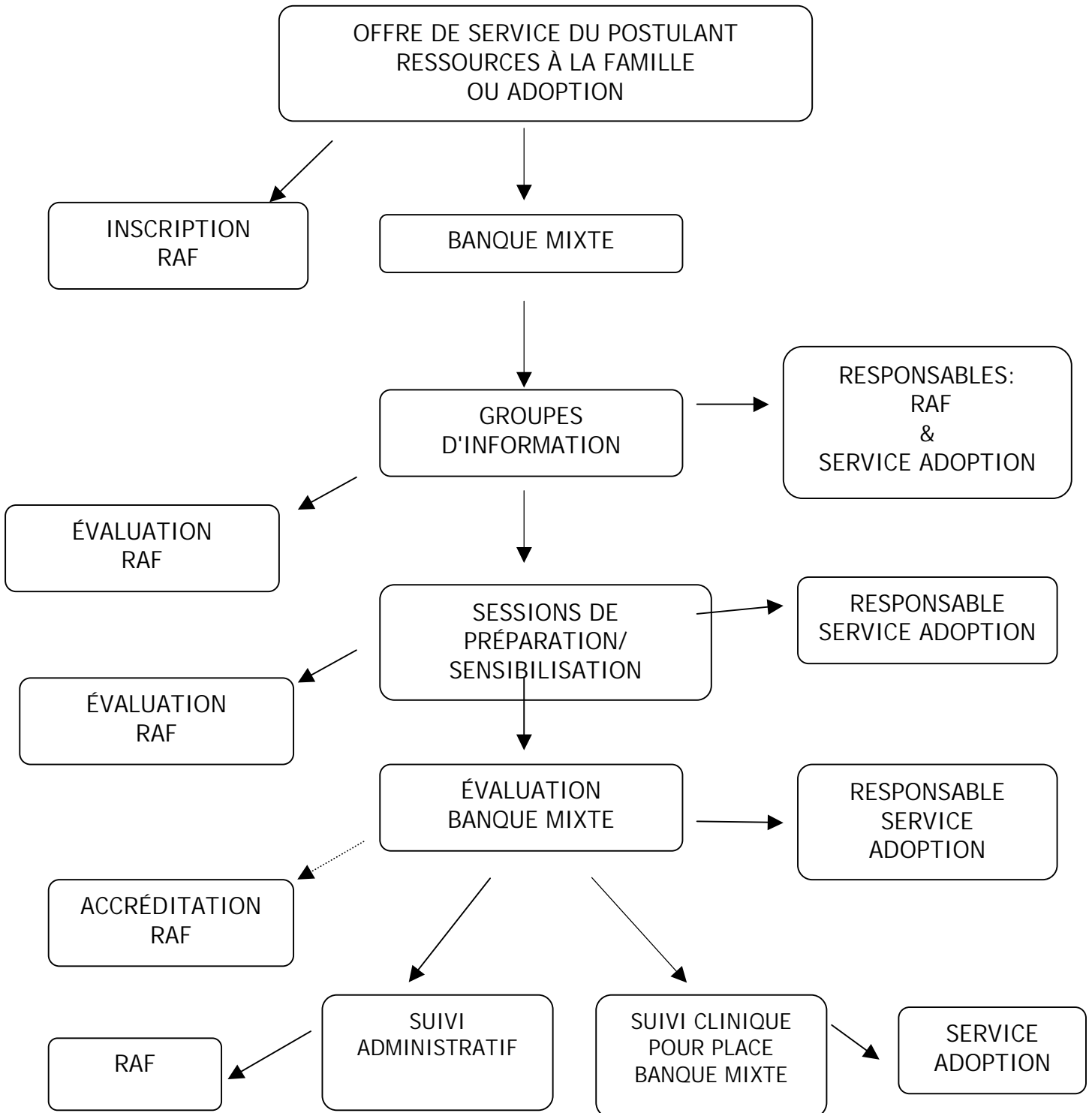
Le rapport est remis aux parents adoptants ainsi qu'au coordonateur du modèle Banque-mixte.

## **REFUS**

Le rapport d'évaluation est remis aux postulants lors d'une entrevue, et de façon générale, en présence d'un des responsables de service.

*\*Dans les situations ou après évaluation nous constatons que les postulants ne répondent pas aux critères de la Banque-mixte mais respectent les exigences du service Adoption ou RAF, on peut leur offrir de poursuivre leur projet avec l'un ou l'autre de ces services.*

## SCHÉMA DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA BANQUE-MIXTE



## JUMELAGE ET SUIVI

Tel qu'énoncé dans les principes directeurs, toutes les orientations au modèle Banque-mixte doivent obligatoirement être soumises au Comité Plan de vie, que l'enfant soit déjà dans sa ressource ou non, et ce pour déterminer les possibilités cliniques et légales du processus d'adoption. Nous recommandons **une présentation au Comité plan de vie ou une révision aux trois mois**, pour les dossiers faisant l'objet d'un plan de vie long terme. *Et ce, afin que la situation soit suivie de près, considérant l'importance du temps dans le processus de développement et d'attachement de l'enfant.*<sup>10</sup> Les réviseurs seront responsables de faire les liens avec le Comité Plan de vie.

Après acceptation par le Comité plan de vie, si l'enfant n'est pas jumelé, le dossier est présenté au comité de jumelage.

A. Si l'enfant est déjà dans une famille d'accueil (non-évaluée par le service Adoption), le dossier est alors ouvert au service Adoption. Le complément d'évaluation-adoption est effectué par l'intervenant-Adoption à partir du rapport d'évaluation du service RAF. Si l'évaluation s'avère positive par le service-Adoption :

- L'intervenant-Adoption confirme l'acceptation de la famille évaluée à l'intervenant RAF et à l'intervenant de l'enfant.
- L'intervenant-Adoption confirme à la famille d'accueil son acceptation comme famille adoptante.
- Le plan d'intervention et le RIFA est alors révisé avec l'intervenant de l'enfant et l'intervenat-RAF.
- L'intervenant-RAF poursuit le suivi administratif et clinique de la famille adoptante jusqu'à l'adoptabilité de l'enfant par admissibilité ou par consentement.

B. Si l'enfant doit bénéficier d'un jumelage, une recherche dans la Banque-mixte sera effectuée dans le cadre du comité de jumelage:

- L'intervenant de l'enfant présente l'enfant au comité de jumelage.
- L'intervenant-Adoption propose la famille adoptante identifiée à l'intervenant de l'enfant.
- L'intervenant-Adoption présente verbalement l'enfant à la famille adoptante.
- La famille adoptante rencontre l'enfant avec l'intervenant-Adoption et l'intervenant de l'enfant.
- Si acceptation de la proposition par la famille adoptante, un plan d'intégration est établi avec l'intervenant de l'enfant.
- L'intervenant-Adoption assure le suivi de la famille adoptante jusqu'au jugement d'adoption de l'enfant.
- L'intervenant de l'enfant sera responsable de son suivi jusqu'à l'adoptabilité de l'enfant, par admissibilité ou par consentement. Ainsi que de la révision du RIFA, avec la collaboration de l'intervenant-RAF.
- Le suivi administratif de la ressource est assumé par le service Ressources à la Famille du territoire concerné.

---

<sup>10</sup> "Guide de pratique en matière d'adoption d'un enfant domicilié au Québec" ACJQ, juillet 1999. Page 43

C. Si l'enfant est dans un milieu qui désire l'accueillir mais qui n'est ni accrédité comme famille d'accueil et ni évalué par le service Adoption.

- Les procédures régulières d'inscription et d'évaluation au modèle s'appliqueront.
- Si acceptation de la famille adoptante, le plan d'intervention est précisé avec l'intervenant de l'enfant.
- L'intervenant-Adoption assure le suivi de la famille adoptante jusqu'au jugement d'adoption de l'enfant.
- L'accréditation et le suivi administratif est assumé par le service Ressources à la Famille du territoire concerné.

#### **CONTRIBUTION DES INTERVENANTS DES SERVICES À LA CLIENTÈLE**

- Dépistage précoce des enfants abandonnés ou en voie de l'être.
- Élaboration du plan d'intervention en lien direct avec la problématique de l'abandon (préparation de l'enfant et assistance aux parents).
- Présentation de la situation de l'enfant au Comité Plan de vie et exposé des besoins et de sa dynamique au Comité de jumelage.
- Réalisation du Rapport à l'intention de la famille d'accueil (RIFA).
- Participation aux activités de jumelage de l'enfant avec sa famille adoptive.
- Suivi de l'enfant et de ses parents jusqu'à l'admissibilité à l'adoption ou au consentement des parents.

## **10. MODALITES FINANCIERES** **DES PLACEMENTS EN BANQUE-MIXTE**

À l'instar de tous les placements en famille d'accueil, un placement dans le cadre du modèle Banque-mixte doit être accompagné du rapport à l'intention de la Famille d'accueil (RIFA).

La compensation financière est établie comme pour tout enfant placé, y compris les primes pour les services additionnels.

Le paiement de la famille d'accueil ne cesse qu'au départ de l'enfant, de l'atteinte de sa majorité ou de l'ordonnance de placement en vue d'adoption. Dans ce dernier cas, une subvention à l'adoption est envisagée.

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- « Adoption : un projet de vie » . Cadre de référence en matière d'adoption. Ministère de la Santé et des Services Sociaux 1994.
- « Le programme Banque-mixte : Bilan et perspective », Léonard Lavoie, CJ Montréal-Centre, novembre 1995.
- « Modèle d'organisation des services aux Centres jeunesse de la Montérégie : Mission et clientèle » (Document de travail) octobre 1999.
- "Guide de pratique en matière d'adoption d'un enfant domicilié au Québec", ACJQ, juillet 1999.
- Profil des postulants au Programme Banque-mixte, Marie-Thérèse Gendreau, CJ Montérégie avril 1996. La vision du service Adoption des CJ Montérégie 1995.
- Documents de travail sur le Projet Banque-mixte et plan de vie permanent pour enfants 0-14 ans, CJ Montérégie, 1991 à 1998.
- Proposition de mécanismes de collaboration entre le service Adoption et le service Ressources à la clientèle enfance, Centre de services sociaux du Montréal Métropolitain, 1988.
- « Pour que les choses fassent du sens...et que les enfants soient protégés comme il se doit », Document d'orientation de M. Jean-Pierre Hotte, DPJ, janvier 1999.
- « Pour devenir ce que nous devons être », Document d'orientation des CJM, 21 octobre 1998.